

FARGUES DE LANGON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2023 à 19 heures

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire, M. GERARD, Mmes AUGÉY, CABANNES, DUCOS M., Mmes DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, HILT, MONCOT, PATROUILLEAU, M. CLAVERES, DUCOS X., GYSBERS, LECOURT, TAILLEUR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAGUY, Conseillère Municipale à Mme MONCOT, Conseillère Municipale ; M. BELTRAN Philippe, Conseiller Municipal à M. GERARD, Maire-Adjoint ; M. CASTAGNET Stéphane, Conseiller Municipal à M. LECOURT Gilles, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 3

Exclus : 0

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'ajout de deux délibérations :

- *Délib. 2023-16 : Motion de soutien au Centre Hospitalier du Sud-Gironde et de défense de l'éthique d'accès aux soins de la population du territoire*
- *Délib. 2023-17 : Signature convention avec la Société JUST QUEEN – Automate distributeur de pizzas.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Madame DUCOS Patricia, Conseillère Municipale est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Compte-Administratif 2022 – Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente toutes les écritures comptables présentées par Madame la Comptable qui font ressortir les résultats suivants pour le projet de Compte-Administratif 2022 :

Compte Administratif – DELIB. 2023-04 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 176 771,09 €

- recettes : 1 231 611,09 €
 - excédent reporté (2021) : 211 394,64 €
 - résultat de l'exercice : 266 234,64 €
- Soit un résultat définitif en excédent de : 266 234,64 €

- section investissement :
 - dépenses : 299 050,79 €
 - recettes : 694 554,22 €
 - excédent reporté (2021) : 826 900,83 €
 - résultat de l'exercice : 1 222 404,26 €
 - restes à réaliser en dépenses : 1 070 205,92 €
- Soit un résultat définitif excédentaire de : 172 198,34 €

Monsieur le Maire, après avoir confirmé la similitude des comptes du budget 2021 de la commune avec ceux de Madame la Comptable (COMPTE DE GESTION – **DELIB. 2023-03**), cède la présidence à Madame Michèle DUCOS, Maire-Adjointe qui fait procéder à l'approbation du projet de Compte Administratif 2022 après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance.

DELIB. 2023-05 : Affectation du résultat – Budget communal

Après avoir examiné le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 266 234,64 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	54 840,00 €
Résultats antérieurs reportés	:	211 394,64 €
Résultat à affecter	:	266 234,64 €

2) Solde d'exécution d'investissement 2022 : 1 222 404,26 €

3) Solde des restes à réaliser d'investissement : - 1 050 205,92 €

4) Besoin de financement :néant

5) AFFECTATION :266 234,64 €

Affectation en réserves R1068 en investissement	:	151 980,58 €
Report en fonctionnement R002	:	114 254,06 €

DELIB. 2023-06 : Vote des taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Au le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement dépenses et recettes pour un montant de 1 354 267,84 €, établi en section d'investissement dépenses pour un montant de 1 404 822,34 € et en section d'investissement recettes pour un montant de 1 463 349,16 € par un produit fiscal attendu de 575 731,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux municipaux comme indiqué ci-après et le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 par l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 soit :

- Taxe foncière bâtie : 35,66 %
- Taxe foncière non bâtie : 121,08 %
- Taxe d'habitation : 19,87 %

Le Conseil Municipal précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIB. 2023-07 : Vote du Budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 préparé lors de la réunion de la Commission Finances du 21 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 354 267,84 €	1 354 267,84 €
Section Investissement	1 404 822,34 €	1 463 349,16 €
TOTAL	2 759 090,18 €	2 817 617,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,
Vu le budget primitif 2023 présenté,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 354 267,84 €	1 354 267,84 €
Section Investissement	1 404 822,34 €	1 463 349,16 €

DELIB. 2023-08 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, pour la répartition du F.D.A.E.C. 2023, a eu lieu le 22 mars 2023 et a permis d'envisager l'attribution pour notre commune d'une somme de 15.436,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention du F.D.A.E.C. 2023 aux opérations énoncées ci-dessous :

- Acquisition fourneau cantine : 3 000,00 € HT
- Acquisition armoire chaude cantine : 2 080,00 € HT
- Acquisition 2 points d'eau incendie : 5 000,00 € HT
- Acquisition tables et bancs pique-nique : 3 708,00 € HT
- Sonorisation salle des fêtes : 6 303,96 € HT
- Sonorisation Eglise : 2 833,00 € HT

MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 22 924,96 € HT

Le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention du F.D.A.E.C. 2023 au titre de ces investissements et de réaliser en 2023 les opérations ci-dessus énoncées :

- F.D.A.E.C.	15 436,00 €
- Autofinancement :	7 488,96 €
Total :	22 924,96 €

DELIB. 2023-09 : Fonds Départemental d'Aide Complémentaire à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion cantonale en date du 22 mars 2023 présidée par Monsieur GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, pour la répartition du F.D.A.E.C. 2023, une enveloppe budgétaire concernant le FDAEC complémentaire a été proposée pour des projets ayant un intérêt collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC complémentaire afin de financer le projet de création d'un parcours d'orientation au stade municipal, qui s'élève à un montant de : 5 300,00 HT

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention du F.D.A.E.C. complémentaire 2023 au titre de cet investissement, et de réaliser en 2023 l'opération ci-dessus énoncée :

- F.D.A.E.C.	4 240,00 €
- Autofinancement :	1 060,00 €
Total :	5 300,00 €

DELIB. 2023-10 : Attribution subvention à l'Association « Le Guidon Macarien » pour l'organisation du Tour de la CdC du Sud-Gironde.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde ayant eu lieu le samedi 4 mars 2023, une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du « GUIDON MACARIEN », car l'Association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer à l'Association Le Guidon Macarien une subvention de 200 € pour l'organisation du Tour de la CdC du Sud-Gironde au titre de l'année 2023.

DELIB. 2023-11 : Subvention exceptionnelle – Solidarité suite au séisme en Turquie et en Syrie.

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus le 6 février 2023 et faisant état de quelques 50 000 personnes qui ont perdu la vie, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations Turques et Syriennes. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner ces populations.

Sensibles aux drames humains suite à ces séismes, la commune de Fargues tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples Turcs et Syriens.

La commune de Fargues souhaite prendre sa part dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes en allouant une subvention exceptionnelle de 500.00 € par l'intermédiaire des Pompiers Humanitaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux Pompiers Humanitaires, pour venir en aide aux peuples Turcs et Syriens, une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

DELIB. 2023-12 : Modification tableau des effectifs – création de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 précitée,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu la croissance d'activité de notre structure il est nécessaire de créer d'un poste d'Adjoint Technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs de la commune un poste dans les conditions suivantes :

- Grade : Adjoint Technique
- Catégorie : C
- Quotité : 35/35^{ème}
- Date de création du poste : 1^{er} juillet 2023

Il décide d'adopter le tableau des effectifs de la commune de Fargues, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

<i>Cadres ou 'emplois</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Durée hebdo. de service</i>
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoints administratifs	C	2	35 heures
Filière technique			
Technicien territorial	B	1	35 heures
Adjoint Technique Principal	C	4	35 heures
Adjoint Technique	C	5	35 heures
Agent de Maîtrise	C	1	35 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM	C	2	35 heures

DELIB. 2023-13 Rétrocession de terrain suite au déplacement d'assiette du chemin rural n° 28 dit du « Violon » – FARGUES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération en date du 3 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait acté le déplacement d'assiette du chemin rural n° 28 dit du « Violon » suite à une enquête publique qui s'était déroulée du 29 septembre au 13 octobre 2008. A l'issue de cette enquête publique, aucune observation n'avait été enregistrée. Il avait également été décidé par cette même délibération que les frais afférents à cette procédure seraient à la charge de l'administrée propriétaire de la parcelle traversée par ce chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ce chemin rural, propriété communale, traversait la propriété privée de la Madame MAILLE Emilie devant son habitation et, qu'a sa demande, il avait été décidé de déplacer l'emprise de celui-ci sur les limites de sa propriété, derrière son logement.

Le bornage de la nouvelle emprise du chemin rural n° 28 a été effectué le 15 février 2022. Tous les documents ont été signés par toutes les parties. Afin de finaliser ce dossier, il convient à la commune de rétrocéder à titre gracieux l'ancienne emprise du chemin rural à Madame MAILLE Emilie pour une contenance 1 a 54 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rétrocéder à titre gracieux à Madame MAILLE Emilie, l'ancienne emprise du Chemin rural n° 28 pour une contenance de 1 a 54 ca. Également il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte visant à finaliser cette rétrocession.

DELIB. 2023-14 : Cession de terrain en vue du rattachement à la propriété de la SCI Fargues – Le Bourg – FARGUES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SCI Fargues (représentée par Madame LABARDIN) concernant son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale D 1515 située au Bourg et jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé, auprès de l'étude de Géomètres ABAC à Langon, un document de modification modifiant le parcellaire cadastral avec la SCI Fargues, en vue d'une cession gratuite d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D 1515 pour une superficie de 37 m² à cette SCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de céder à titre gracieux à la SCI Fargues (représentée par Madame LABARDIN), une partie de la parcelle D 1515 pour une contenance de 37 m², comme défini sur le document de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet de Géomètres ABAC de Langon. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte visant à finaliser la cession gratuite.

DELIB. 2023-15 : délibération renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la CdC du Sud-Gironde pour l'entretien des locaux de la Bibliothèque.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la CdC du Sud-Gironde pour la mise à disposition d'un agent municipal chargé d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque ainsi que pour le coût des fluides liés à l'utilisation de ce bâtiment par la CdC.

En effet cet agent exerce sa mission pour une durée d'une heure hebdomadaire pour le compte de la CdC du Sud-Gironde mais conserve son statut d'agent communal. La convention prévoit un remboursement par la CdC du Sud-Gironde à la Commune de Fargues du coût de cette mise à disposition (rémunération et charges sociales de l'agent au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la CdC) ainsi que le coût des fluides y afférents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition correspondante avec la CdC du Sud-Gironde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CdC du Sud-Gironde.

Délib. 2023-16 : Motion de soutien au Centre Hospitalier du Sud-Gironde et de défense de l'éthique d'accès aux soins de la population du territoire

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD- GIRONDE.

Le Centre Hospitalier du Sud-Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le Centre Hospitalier du Sud-Gironde, comme tous les autres Centres Hospitaliers a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la Loi RIST (loi visant à moderniser le système de santé) adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril 2023 afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la Loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en Conseil de Surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Fargues réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du Centre Hospitalier du Sud-Gironde de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital du Centre Hospitalier du Sud-Gironde est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au Centre Hospitalier du Sud-Gironde de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital public peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Délib 2023-17 : Signature convention avec la Société JUST QUEEN-Automate distributeur de pizzas.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eue avec la Société JUST QUEEN, gestionnaire d'automates à Pizzas. Cette société propose la mise en place d'un automate distributeur de pizzas sur notre commune, dont l'installation serait à leur frais sur un terrain communal (environ 5 m²) moyennant un loyer annuel de 1 800 € pour l'occupation du domaine public.

Ainsi exposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Société JUST QUEEN pour l'implantation d'un automate distributeur de pizzas sur la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet avec la Société JUST QUEEN.

QUESTIONS DIVERSES

- **BILAN RECENSEMENT POPULATION 2023** : Monsieur le Maire fait le compte-rendu du recensement de la population qui s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023. La commune compte 776 logements dont 698 résidences principales, 14 logements occasionnels ou secondaires et 64 logements vacants (maisons en construction pour la plupart), pour une population totale de 1 618 habitants (contre 1591 habitants lors du recensement de 2017).
- **ACQUISITION CUVE A EAU – LUTTE CONTRE LES INCENDIES** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qu'il a reçue de Monsieur le Président de l'ASA DFCI NOAILLAN - AUBIAC – FARGUES - LEOGEATS - LE NIZAN MAZERES – ROAILLAN – SAUTERNES, proposant l'acquisition d'une cuve à eau mobile pour lutter contre les incendies, en commun avec l'ASA et les communes de SAUTERNES et FARGUES. Cette acquisition peut bénéficier de subventions à hauteur de 80 % (Etat, Région, Fédération Girondine DFCI). Monsieur le Maire propose d'étudier cette proposition en collaboration avec la commune de SAUTERNES.
- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE** : Madame PATROUILLEAU, Conseillère Municipale présente le compte-rendu du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 14 mars dernier et au cours duquel il a été évoqué la prospective des effectifs pour la rentrée prochaine, le vote du projet d'école, le voyage à Paris des CM2 du 7 au 9 juin 2023 ainsi que les dates des animations et sorties scolaires prévues jusqu'aux grandes vacances.

Monsieur CLAVERES, Conseiller Municipal délégué, fait le point sur le marché des travaux de restructuration de l'école maternelle. Le marché a été mis en ligne (sur la plateforme dédiée) et les entreprises ont jusqu'au lundi 17 avril midi pour déposer leurs devis.

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Monsieur GERARD, Maire-Adjoint délégué, informe les élus que la Préfecture a rappelé aux Maires du Département l'obligation pour les toutes communes d'être dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde d'ici à mi 2024. Ce document permettra d'identifier les

risques (feu, inondation, sismique, chimique -gaz-) auxquels la commune est soumise et d'élaborer des champs d'actions afin de gérer les opérations de secours si besoin.

- **BIM** : Monsieur GERARD, Maire-Adjoint délégué fait un point sur le prochain bulletin municipal qui sera distribué vers la mi-juin. Il informe les élus que les articles devront être envoyés à la commission communication au plus tard le 20 mai 2023.

- **SESSION BROYAGE** : Madame GACHE-PEDUCASSE indique aux élus que pour de cette nouvelle session de broyage, des 6 et 7 avril, 13 familles se sont inscrites. A remarquer que ce service connaît un succès grandissant.

- **SIGNATURE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE** : Monsieur le Maire informe les élus que la signature de la Convention d'Aménagement de l'Ecole avec le Conseil Départemental de la Gironde, en présence de son Président, se déroulera le jeudi 13 avril prochain à la mairie à 18 heures 30.

- **CEREMONIE DU 8 MAI 1945** : Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 8 mai aura lieu le lundi 8 mai à 11 heures 45 au Monument aux Morts. Rendez-vous sera donné à la population à 11 heures 30 devant l'école.

- **CEREMONIE DES NOUVEAUX NES** : Madame CABANNES, Maire-Adjoint responsable du CCAS fait part aux élus que la prochaine cérémonie pour les nouveau-nés de l'année 2022 se déroulera le vendredi 28 avril à 19 heures à la mairie. Un cadeau de bienvenue est offert par la municipalité à chaque enfant.

- **JOURNEE MONDIALE DES MALADIES INFLAMMATOIRES CHRONIQUES DE L'INTESTIN** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu d'une administrée farguaise demandant à la municipalité de s'associer, en illuminant un bâtiment public en mauve le 19 mai prochain, à la journée mondiale des Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin. Le Conseil Municipal ayant été sensible à cette cause, propose de s'y associer en illuminant la façade de la Mairie en mauve le 19 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.